

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09364

« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PETITS
MARAIS SUITE MANIFESTATION RELIGIEUSE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L
2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les
articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles
R 417-10 /II/ 10^{ème} alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, la réunion préparatoire en date du 03 mai 2024, en
présence des services de la mairie, de la police
municipale,

Vu, la demande de l'Association Culturelle et Culturelle des
Musulmans de Villeparisis qui sollicite la mise à
disposition d'un terrain sportif au complexe sportif des
Petits Marais, le dimanche 16 juin 2024 de 06 heures à
13 heures,

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la
manifestation religieuse se déroulant sur un terrain de
football de réglementer la circulation et le stationnement
Chemin des Petits Marais et sur le parking public n° 87
rue de Ruzé,

Abuse de réception en préfecture
077-217705144-20240610-PM24_09344-AR
Unité de parking public n° 87
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Considérant, qu'il y a lieu de réserver des emplacements sur le parking public Chemin des Petits Marais afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite et aux membres de l'association ACCMV, le dimanche 16 juin 2024 de 06 heures à 13 heures,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver les emplacements sur le parking public situé au n° 87 rue de Ruzé afin de faciliter le stationnement des deux roues motorisées, du samedi 15 juin 2024 à 16 heures au dimanche 16 juin 2024 à 13 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures de vigilance, de prévention et de protection en raison du plan Vigipirate,

Considérant, qu'il y a nécessité d'ordre public à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes dans le cadre de la manifestation religieuse et de régler en conséquence la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la fête de l'Aïd El Kébir, la municipalité autorise l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Villeparisis (ACCMV) à organiser une manifestation religieuse qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024, sur l'un des terrains de football du complexe sportif des Petits Marais.

La manifestation religieuse se déroulera entre 06 heures et 12 heures et 30 minutes.

A l'issue de la manifestation, le nettoyage du complexe sportif sera effectué par les membres de l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Villeparisis (ACCMV).

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant, Chemin des Petits Marais, le dimanche 16 juin 2024 de 06 heures à 13 heures. Cette mesure permet de faciliter l'accès aux services de secours et de sécuriser le cheminement des piétons vers la manifestation religieuse.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur le parking public situé au n° 87 rue de Ruzé du samedi 15 juin 2024 à 16 heures au dimanche 16 juin 2024 à 13 heures.

ARTICLE 4 :

Les emplacements de stationnement du parking public Chemin des Petits Marais seront réservés exclusivement aux personnes à mobilité réduite et aux membres de l'Association ACCMV formellement identifiés.

Les emplacements de stationnement du parking public situé au n° 87 rue de Ruzé seront réservés exclusivement au stationnement des véhicules deux roues motorisées.

ARTICLE 5 :

La circulation sera interdite Chemin des Petits Marais, le dimanche 16 juin 2024 de 06 heures à 13 heures, sauf aux riverains, aux services d'interventions et de secours, aux personnes à mobilité réduite et aux membres de l'Association ACCMV formellement identifiés.

Accusé réception en préfecture
077-217705144-20240610-PM24_09344-AR
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception en préfecture : 10/06/2024

ARTICLE 6 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant durant la manifestation religieuse le dimanche 16 juin 2024 de 06 heures à 13 heures, avenue Jean Monnet, dans sa portion comprise entre le rond-point Jean Moulin et le rond-point formé par les axes RD84C, accès ZAC de l'Ambrédis et la sortie d'autoroute A 104 du côté Est (côté champs), La vitesse de circulation dans cette portion sera réduite à 30 km/h et un dispositif sera mis en place par les services techniques.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, des contrôles d'accès pourront être engagés par les forces de police. Les bagages à mains et sacs et avec le consentement de la personne pourront être inspecter. Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit à l'intérieur du complexe sportif des Petits Marais. Toute personne refusant un contrôle d'accès et munis d'objets dangereux se verra refuser l'entrée au stade.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation religieuse sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :

L'association ACCMV devra suspendre l'ensemble de la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 10 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 12 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur des Sports

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Monsieur le Président de l'Association ACCMV

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 06 juin 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around the top and 'F. BOUCHE' in the center. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240610-PM24_09344-AR
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024